



# La tradition républicaine du monopole public sur le bien public

**Un monopole qui remonte loin et a la vie dure. Une sacralisation du politique, seule expression de la volonté populaire. L'hésitation sur la formation des élus, expression d'une « compétence » qui découle comme le saint esprit de l'huile sainte de l'élection. La suspicion à l'égard de tout autre forme de bien public. L'exemple des fondations. Le parallèle entre les SCIC et les CIC britanniques. Les contestations émergentes : le monde associatif ; les très grandes entreprises. Du monopole à la co-production**

Chers amis, nous allons parler aujourd'hui de la relation entre les acteurs dans la gouvernance ou de ce que j'appellerai volontiers la *coproduction du bien public*. A propos des échelles de gouvernance, j'ai rappelé qu'il fallait commencer à se déprendre de notre polarisation sur l'Etat. De la même manière, pour aborder la question du bien public, il faut se déprendre de l'idée que la puissance publique, aurait une forme de monopole à la fois de la définition et de la mise en œuvre du bien public. C'est une caractéristique assez particulière à la France dont il faut à grands traits rappeler la genèse. Les révolutionnaires de 1789 ont sacralisé la nation. D'une certaine manière, elle a pris la place du Roi dans le registre du sacré et, en même temps, a sacralisé le politique comme expression de la nation. On a déjà vu ce syndrôme dans le type de rapport qui s'établit entre le politique et l'administratif : le politique affirme son monopole sur le sens, l'administration étant renvoyée à une fonction de mise en œuvre de ce que les dirigeants politiques ont défini au nom de la nation. A telle enseigne que toute capacité de l'administration à s'exprimer sur le sens est, inconsciemment ou consciemment, perçue un peu comme une tentative pour s'imposer dans un registre qui n'est pas le sien.

Et puis, c'est vrai, les révolutionnaires de l'époque étaient en face d'un ancien régime qui avait multiplié les formes semi privées et semi publiques de délivrance du bien public. Je pense aux services de santé, à partir des églises ou aussi à partir des fondations charitables. Les fondations charitables, c'était évidemment des aristocrates qui souvent avaient quelque chose à se reprocher dans la manière dont ils avaient capté les richesses et qui, au nom du salut de leur âme, dédiaient une partie de leur richesse à tel monastère ou à tel hôpital. Les révolutionnaires, en réaction à ça, au même titre qu'on nationalisait beaucoup de biens qui avaient appartenu à l'église ou aux aristocrates, ont voulu réaffirmer la prééminence de la nation. Mais ça a eu, au fil du temps, des conséquences assez désastreuses, parce qu'affirmer ce monopole c'est se priver d'une multitude d'initiatives possibles au service du bien public, c'est se couper soi-même un bras. J'ai pu observer d'ailleurs, en tant que Président d'une fondation de droit suisse combien le rapport des pouvoirs publics français à l'égard des fondations est ambivalent. J'ai vu se succéder, de droite et de gauche, des gouvernements qui prétendaient vouloir développer des fondations à la française, estimant avoir besoin de cet engagement de gens riches au service de la culture, au service de l'art, au service des villes, au service, pourquoi pas, du développement durable. J'ai vu plusieurs fois des commissions se réunir pour se demander comment on pourrait développer ces fondations, relancer cette mobilisation volontaire à côté de dons au service du bien public. Le dernier avatar ayant été les fonds de dotation au service de la science.

Mais la France n'a jamais été claire avec elle-même sur cette question. Est-ce qu'elle estime encore que le bien public est un monopole de la puissance publique, que ce soit l'Etat ou les collectivités territoriales ? Avec, certes, une bonne tolérance pour les services sociaux qui, on le sait, sont gérés en bonne partie par le milieu associatif, mais dans un rapport là aussi ambigu. Le rapport entre le milieu associatif et les pouvoirs publics en France, ce serait un sujet de roman. Le milieu associatif dit : je suis indépendant. Mais quand même, avec tout ce qu'on verse d'impôts, ce serait pas mal qu'une partie de l'impôt me revienne. Et donc le monde associatif est en France relativement peu indépendant vis-à-vis des pouvoirs publics. Et, de leur côté, les pouvoirs publics disent : oui, il faut que le monde associatif se développe. Oui... mais enfin, c'est peut-être bien dans ce vivier que sont en train de se préparer les futures listes d'opposition à la mairie. Ce ne serait

quand même pas mal d'avoir un contrôle là-dessus. La société française n'est pas du tout claire vis-à-vis d'elle-même.

Un autre exemple très intéressant. Aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne, se sont beaucoup développées les Community foundations. Elles sont créées par des gens qui disent : je voudrais qu'une partie de l'argent que j'ai gagné grâce à la communauté revienne à la communauté. C'est l'anthropologie protestante de l'argent, qui est forte : ce que j'ai gagné grâce à la communauté doit revenir en partie à la communauté. Et on voit le rôle de ces Community foundations dans les financements à long terme dans tel quartier ou telle ville. Pas d'équivalent en France à ma connaissance. Pas de mécanisme simple qui permette à quelqu'un qui trouve normal de partager sa fortune avec la communauté grâce à laquelle il a fait fortune de se consacrer au bien public. Tout de suite, on dit : oh, est-ce que cette fortune n'a pas été faite en échappant à l'impôt ? Et puis au fond, quelle est la légitimité de cette personne à orienter les buts de la communauté ? Est-ce que tout ça ne doit pas rester dans la main de la municipalité ?

Un autre exemple qui m'a frappé, le parallèle entre cette nouvelle structure juridique SCIC qu'on a voulu créer en France pour réconcilier des buts économiques avec des buts d'intérêt social et les Community interest companies, CIC, anglaises. Toute l'idée de l'économie sociale et solidaire est d'utiliser les mécanismes du marché à des fins sociales et le cadre de l'entreprise à d'autres fins qu'une structure capitaliste classique. A peine cette idée a été lancée par l'éphémère secrétaire d'Etat à l'Economie sociale, que très vite on a placé des verrous. Il faut un arrêté préfectoral. La plupart des SCIC qui se sont créées ont été simplement la conversion d'une activité existante à ce nouveau statut jugé plus favorable. Mais dans le même temps, que créaient nos amis britanniques ? Des CIC, *Community Interest Companies*. La même idée. Mais comment est-ce qu'ils les définissent ? Je m'excuse, je vous lis le commentaire du Ministre du commerce de l'époque, que je trouve intéressant. « Une déclaration d'intérêt général de l'activité permettant, comme le dit joliment la législation, à une personne raisonnable de constater que l'activité est d'intérêt général. Un verrouillage du capital pour éviter que ces objectifs ne soient détournés, quelques limitations sur la distribution des profits aux actionnaires et le tour est joué ». Moyennant quoi, beaucoup d'énergie politique dépensée pour créer des SCIC en France, avec des résultats modestes tellement c'est compliqué. Et de l'autre, une floraison énorme de ces dynamiques locales.

La première chose à faire en France, si on veut libérer les initiatives au service du bien commun, c'est de reconnaître que le bien public est une coproduction de multitudes d'acteurs et que l'autorité publique, loin de revendiquer le monopole sur le bien public, doit être un formidable stimulant au développement d'acteurs et de partenariats entre acteurs au service du bien public, que le pouvoir public soit au centre ou non de cette dynamique.